



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

taxe foncière sur les propriétés bâties

Question écrite n° 56768

Texte de la question

M. Jean-Marc Roubaud appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la taxe foncière appliquée sur la propriété des personnes âgées installées en maison de retraite. Les personnes âgées dépendantes, se voyant dans l'obligation de résider en maison de retraite, voient leur propriété devenir résidence secondaire et sont donc dans l'obligation de payer une taxe foncière beaucoup plus élevée. Certaines de ces personnes font déjà un effort financier important pour pouvoir payer les maisons de retraites et sont incapables de faire face à cette augmentation de la taxe foncière. En conséquence, il lui demande s'il envisage de prendre des mesures afin d'alléger la taxe foncière des personnes âgées les plus modestes installées en maison de retraite.

Texte de la réponse

Aux termes de l'article 1391 du code général des impôts, les redevables âgés de plus de soixante-quinze ans au 1er janvier de l'année de l'imposition sont exonérés de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'immeuble habité exclusivement par eux, lorsque le montant de leurs revenus de l'année précédente n'excède pas la limite prévue à l'article 1417. Conformément à la jurisprudence du Conseil d'État (CE 20 octobre 2000, n° 205635, Friteau), le bénéfice de cette exonération n'est subordonné à aucune autre condition concernant l'immeuble que son affectation exclusive à l'habitation par le contribuable. Les personnes âgées de plus de soixante-quinze ans résidant dans une maison de retraite et qui conservent la jouissance de leur ancien domicile peuvent par conséquent bénéficier de l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties pour leur ancien domicile, dès lors que les conditions posées par l'article 1391 du code général des impôts sont satisfaites, en particulier que l'habitation ne constitue pas par ailleurs une habitation secondaire pour les membres de leur famille et notamment leurs enfants.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marc Roubaud](#)

Circonscription : Gard (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56768

Rubrique : Impôts locaux

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er février 2005, page 923

Réponse publiée le : 17 mai 2005, page 5087